



REGLEMENT DU JEU CONCOURS Séjour à Hollywood – Los Angeles

Article 1 – organisateur du Jeu

La SEM LE MANS EVENEMENTS – CENTRE DES EXPOSITIONS DU MANS, Société d'Economie Mixte au capital de 2 468 149 € dont l'adresse commerciale est située 1 avenue du Parc des Expositions du Mans 72058 LE MANS Cedex 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans RCS 412 238 065 N° de gestion 97B 193 organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Jeu Concours Séjour à Hollywood - Los Angeles.

Article 2 – conditions de participation

Le "Jeu Concours Foire du Mans 2017 « Séjour à Hollywood - Los Angeles » est organisé du 14 au 18 septembre 2017 durant les heures d'ouverture au public de la Foire du Mans. Il s'adresse exclusivement aux personnes physiques majeures, résident en France, à l'exception des membres du personnel de la société du Centre des Expositions du Mans ou de la SEM LE MANS EVENEMENTS et de toute personne impliquée dans la mise en oeuvre du jeu et de leur famille.

Article 3 – modalités de participation

La participation au jeu s'effectue exclusivement en se rendant sur la Foire du Mans, 1 avenue du Parc des Expositions du Mans, Stands Carrefours Voyages (n°18 à 21) et en s'inscrivant à la borne multimédia présente sur le stand. Une fois les coordonnées saisies, le participant est enregistré pour le tirage au sort du lundi 18 septembre à 18h. Une seule et unique participation est possible.

Article 4 - désignation des gagnants

Pour jouer sur la borne multimédia présente sur le stand carrefour voyages, il suffit de : toucher l'écran, saisir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, mail).

Un tirage au sort désignera le gagnant. Celui-ci est effectué directement par la borne par le biais d'une action prédéfinie. Le système lance alors une routine de sélection aléatoire parmi tous les joueurs inscrits.

Article 5 - Dotation

Le jeu est doté d'un séjour pour 2 adultes, 6 jours 4 nuits à l'hôtel Hollywood Roosevelt**** (départ en février 2018 hors période vacances scolaires), visite des Warner Studios incluse. Ce voyage est proposé par l'agence Carrefour Voyages – Centre Commercial Carrefour – 395 avenue Georges Durand 72100 LE MANS.

Ce lot est nominatif. Il ne sera versé aucune contrepartie en espèces. Le gagnant devra se rapprocher de l'agence Carrefour Voyages le Mans pour préparer son voyage et effectuer les démarches nécessaires à son enregistrement.

Article 6 – Utilisation de l'identité du gagnant

Les coordonnées des gagnants pourront être consultées sur le site internet de la Foire du Mans (www.foiredumans.com), au siège du Centre des Expositions à partir du 15/09/2017 ou adressées sur simple demande écrite au Centre des Expositions du Mans, 1 avenue du Parc des Expositions 72058 LE MANS Cedex 2.

Article 7 – Information du gagnant

Le gagnant sera informé par téléphone ou par mail au plus tard le 22/09/2017. Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de leurs coordonnées, sauf renonciation express et écrite de leur part.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant.

Article 8 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Aucun autre frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif premier de participer au jeu.

Article 9 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 10 - responsabilité

Le Centre des Expositions du Mans se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de transmission défectueuse ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 11 – dépôt du présent règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Degan, huissier de justice au Mans.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la disqualification pure et simple du participant.

Article 12 – communication du règlement

Le présent règlement est adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite, expédiée avant la fin de la période de participation, à l'adresse du jeu. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.